

Département
Du Bas-Rhin

Arrondissement
De Sélestat-Erstein

Nombre de Conseillers

Elus :
11

Conseillers en
fonction :
08

Conseillers présents :
07

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS



L'an Deux Mil Dix-Huit, le 22 mai, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire.**

Etaient présents :

Les Adjoints :

M. Marc NIESS

Les Conseillers Municipaux :

MMES Christine BALLAND, Michèle SCHWETTERLE, et
MM. Michaël GRANDJEAN, Hervé ANCEL et Vincent
HEBERLE

Absent excusé :

M. Abel MANGEOLLE qui donne procuration à M. Rémy
ANTOINE-GRANDJEAN

Absent non excusé :

/

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : **M. Michaël GRANDJEAN**

Monsieur Rémy ANTOINE-GRANDJEAN, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 06/04/2018, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point 028 'Désignation d'un délégué à l'A.F.P. 'Les Aviats'. Après accord de l'ensemble des membres présents, Monsieur le Maire décide de passer au point 021/2018 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 021 / Demande de subvention de l'association 'La Steigeoise',
- 022 / Subventions à la Chorale Ste Cécile, à l'APP Fouchy-Lalaye-Urbeis, à la Société d'Histoire du Val de Villé, aux associations TLDU - Augusta Victoria - Parents d'Elèves d'Urbeis,
- 023 / Protection des données RGPD,
- 024 / PLUI : projet de PADD,
- 025 / Echange parcelles REYMANN-COMMUNE,
- 026 / Forêt : anticipation d'une coupe de 2019,
- 027 / Régime Forestier : demande de distraction S.17-P.01,
- 028 / Désignation d'un délégué à l'A.F.P. 'Les Aviats'

Informations diverses

021/ Demande de subvention de l'association 'La Steigeoise'

Comme chaque année, M. François GENLOT, Président de l'association Sportive « La Steigeoise », sollicite la commune d'Urbeis afin qu'elle participe financièrement au bon fonctionnement de l'Association, pour que celle-ci puisse organiser convenablement toutes les manifestations prévues au courant de l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 100,00€ à l'Association sportive « La Steigeoise ».

022/ Subventions à la Chorale Ste Cécile, à l'APP Fouchy-Lalaye-Urbeis, à la Société d'Histoire du Val de Villé, aux associations TLDU - Augusta Victoria - Parents d'Elèves d'Urbeis

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention aux diverses associations afin de soutenir les différentes actions qu'elles entreprennent :

a/ Chorale Ste-Cécile d'Urbeis

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de **120.00€** pour l'année 2018 à la Chorale Ste Cécile d'Urbeis.

b/ APP Fouchy-Lalaye-Urbeis

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de **120.00€** pour l'année 2018 à l'Association Pêche Pisciculture de Fouchy-Lalaye-Urbeis.

c/ Société d'Histoire du Val de Villé

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de **120.00€** pour l'année 2018 à la Société d'Histoire du Val de Villé.

d/ Association TLDU

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de **120.00€** pour l'année 2018 à l'Association Traditions Loisirs et Découvertes d'Urbeis.

e/ Association Augusta Victoria

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de **120.00€** pour l'année 2018 à l'association Augusta Victoria.

f/ Association de Parents d'Elèves d'Urbeis

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention de **120.00€** pour l'année 2018 à l'association de Parents d'Elèves d'Urbeis.

023/ Protection des données RGPD

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie de URBEIS en date du 22/05/2018 approuvant le principe de la mutualisation entre la Mairie de URBEIS et le CDG67.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information :

- fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité.

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;

- communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés.

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères / ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...).

4. Plan d'action

- établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées.

5. Bilan annuel

- production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire/Président(e) ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

024/ PLUI : projet de PADD

➤ **PLUi**

a) PADD

Monsieur le Maire présente le PADD actualisé, sur la base d'un document intitulé « Grandes Orientations – Projet d'Aménagement et de Développement Durable », aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune remarque sur le document présenté.

(M. Hervé ANCEL quitte la séance à 20h10 pour raison professionnelle)

b) Observations sur les différents documents du PLUi

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les documents suivants :

- le projet de règlement écrit actualisé ;
- le projet des OAP sectorielles ;
- le projet d'OAP patrimoniale actualisé ;
- le projet de règlement graphique (ou plan de zonage) actualisé avec les emplacements réservés ;
- la liste des emplacements réservés correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune remarque aux documents présentés.

025/ Echange parcelles REYMANN-COMMUNE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de M. Pierre REYMANN dans laquelle celui-ci souhaiterait échanger la parcelle située au lieu-dit « PRES L'EGLISE » S.16-P.14 d'une superficie de 4ha12a72ca ainsi que la parcelle située au lieu-dit « GOUTTE HENRI DU DESSUS » S.26-P.09 d'une superficie de 6a23ca contre la parcelle communale située au lieu-dit « LES TROIS JOURNAUX » S.17-P.01 d'une superficie de 3ha64a90ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de M. Pierre REYMANN ;
- **charge** le Maire de faire établir l'acte administratif ;
 - **autorise** le Maire à signer l'acte d'échange.

026/ Forêt : anticipation d'une coupe de 2019

Monsieur Marc NIESS, Adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que la coupe de 443 m³ de la parcelle 1 de la forêt communale initialement prévue à l'EPC 2018 devra être reportée sur 2019, après la création d'une piste. Il propose en compensation, d'anticiper d'une année une coupe de 341 m³ de la parcelle 25 prévue à l'Etat d'Assiette 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la proposition ;
- **charge** l'ONF de réaliser la coupe de la parcelle 25 en 2018.

027/ Régime Forestier : demande de distraction S.17-P.01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la réalisation du projet d'échange de parcelles entre M. Pierre REYMANN et la commune d'URBEIS, nécessite au préalable la distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle suivante :

Désignation : Lieu-dit « LES TROIS JOURNAUX »
Références cadastrales : Section 17 parcelle 01
Contenance : 3 ha 64 a 90 ca
Surface à distraire : 3 ha 64 a 90 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **demande** la distraction du régime forestier de la parcelle indiquée ci-dessus pour une surface de 3 ha 64 a 90 ca,
- **s'engage** à faire la demande d'application du régime forestier aux deux parcelles échangées après inscription au livre foncier,
- **autorise** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à **signer** tous documents relatifs à cette demande.

028/ Désignation d'un délégué à l'A.F.P. 'Les Aviats'

Après avoir consulté les membres du Conseil Municipal, sous forme d'un appel à candidature : MM. Abel MANGEOLLE et Marc NIESS renouvellent leur candidature pour représenter la commune d'Urbeis au sein du Comité Directeur de L'A.F.P. LES AVIATS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

- **M. Abel MANGEOLLE – titulaire**
- **M. Marc NIESS – suppléant**

en tant que représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat de l'A.F.P. Autorisée
« Les Aviats ».

Informations diverses

HORLOGE DE L'EGLISE

Suite au passage d'un technicien de la Société VOEGELÉ, cette dernière soumet deux propositions :

- 1) prévoir la restauration complète et la remise en service de l'horloge mécanique pour un montant de 5.201,00 € H.T.
- 2) électrification de la sonnerie horaire et pilotage des cadrans de l'horloge (uniquement si la restauration de l'horloge mécanique n'est pas effectuée) pour un montant de 3.382,00 € H.T.

Un avis supplémentaire a été fait auprès de la Société BODET CAMPANAIRE.

**Transmis en sous-préfecture,
le 29 mai 2018
Publication,
le 29 mai 2018**

**Certifié exécutoire
URBEIS, le 22 mai 2018
Le Maire,
Rémy ANTOINE-GRANDJEAN**